



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

Communiqué de presse

Le 11 janvier 2012

Que « penser » du quotient familial ?

Le quotient familial est aujourd'hui l'objet de débats passionnés. Sans entrer dans les polémiques politiques, il n'est pas inutile d'analyser ses effets en termes de coût, d'équité et de redistribution.

Un coût budgétaire élevé

Le quotient familial consiste à tenir compte des personnes dites « à charge » (notamment les enfants) : grâce au système des parts et des demi-parts, le quotient familial procure une économie d'impôt.

Le coût budgétaire de celle-ci est élevé : en 2010, il représentait en effet un manque à gagner annuel de 22 milliards d'euros (hors effet du quotient conjugal, c'est-à-dire de l'imposition conjointe des deux membres d'un couple, qui représente pour sa part un coût budgétaire de 26 milliards d'euros en 2010).

Un mécanisme anti-redistributif

Le problème du quotient familial (demi-part et part) est évident : il ne procure pas le même avantage fiscal car il avantage mécaniquement les enfants des ménages aisés, et ce même si le gain en impôt procuré pour chaque demi-part est plafonné. Le plafonnement s'applique à chaque demi-part ou quart de part qui s'ajoute : aux 2 premières parts pour un couple marié ou pacsé (et soumis à imposition commune), à la 1ère part pour les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs (le gouvernement ayant durci les conditions permettant de bénéficier d'une demi-part supplémentaire). Pour l'imposition des revenus de 2010, l'avantage en impôt est limité à : 2.336 € pour chaque demi-part supplémentaire et à 1.168 € pour chaque quart de part supplémentaire (cas des gardes alternées).

Exemples :

- M. et Mme Martin, mariés, deux enfants, déclarent 40 000 euros de salaires à eux deux. Ils bénéficient de 3 parts. Ils paient 1 023 euros d'impôt. Le gain d'impôt avec le quotient familial est de 1 339 euros.
- M. et Mme Dupont, mariés, deux enfants, déclarent eux 150 000 euros de salaires. Ils bénéficient de 3 parts (soit 2 demi-parts supplémentaires). Ils paient 24 695 euros d'impôt. Le quotient familial leur offre une économie d'impôt de 4 672 euros, soit 3 333 euros de plus que M. et Mme Martin.
- M. et Mme Durant, mariés, salariés, 3 enfants, déclarent 500 000 euros de salaires. Ils bénéficient de 4 parts, soit 4 demi-parts supplémentaires. Ils paient 157 332 euros d'impôt. Le gain que leur procure le quotient familial s'élève à 9 344 euros soit 8 005 euros de plus que M et Mme Martin et 4 672 euros de plus que M et Mme Dupont.

Il est indispensable de tenir compte des objectifs liés à l'équité horizontale donc de tenir compte des personnes dites « à charge ». Le lien avec la politique familiale est évident. Reste désormais à savoir quels sont les objectifs que l'on fixe à la politique fiscale et familiale.

Suivez le débat sur notre blog : www.blogfiscal.fr